
De: Guy.Sanfacon@msss.gouv.qc.ca
Envoyé: 21 juin 2011 10:27
À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE)
Objet: Projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal par Hydro-Québec TransÉnergie - Question complémentaire du 17 juin 2011 (DQ17, ns 1)
Pièces jointes: DQ17-MSSS-questions BAPE CEM.doc
Importance: Haute

Madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca

Madame,

J'ai pris connaissance des questions formulées par la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le dossier cité en rubrique. Voici quelques précisions en réponse à ces questions, que vous trouverez dans votre document joint: au courriel

Espérant ces précisions à votre satisfaction!

Guy Sanfaçon, Ph.D.

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075 Chemin Ste-Foy, 11ième étage
Québec (QC), G1S 2M1

Question adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux (DQ17)

L'Institut de santé publique du Québec a proposé, en 2006, au ministère de la Santé et des Services sociaux de mettre sur pied un groupe de travail réunissant les principales organisations concernées par le questionnement sur les champs électromagnétiques. L'objectif étant d'évaluer et de proposer des mesures s'appuyant sur le cadre de référence de l'Institut et sur les politiques de précaution recommandées par l'Organisation mondiale de la santé. Le Ministère devrait également, selon l'Institut, rendre disponible au grand public de l'information visant à faire état des connaissances et incertitudes liées à l'exposition aux champs électromagnétiques (INSPQ, 2006, p. 61)¹.

A) Ce groupe de travail est-il déjà à l'œuvre ?

Réponse : Non pas encore. Toutefois, dans le contexte de la mise en œuvre de plusieurs projets de développement d'Hydro-Québec, le Ministère vient de former un *premier groupe de travail* réunissant des représentants de l'INSPQ et de plusieurs directions régionales de santé publique (DSP) concernées par ces projets. Il s'agit des DSP de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de Lanaudière, des Laurentides, de Montréal, de la Montérégie et de l'Estrie. À l'intention des membres de ce groupe de travail, nous avons organisé, le 21 juin 2011, une session de formation sur les champs électromagnétiques générés par les lignes à haute tension (aériennes ou souterraines) à l'Institut de recherche en électricité du Québec (IREQ, Varennes).

De plus, à la demande d'Hydro-Québec, nous mettons actuellement sur pied un *deuxième groupe de travail*, de niveau gestion, qui se réunira en juillet 2011. Ce groupe de travail sera formé de représentants du MSSS, d'Hydro-Québec, de l'INSPQ ainsi que de directions de santé publique concernées.

B) Dans l'affirmative, depuis quand ?

¹ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2006). *Exposition aux champs électromagnétiques : mise à jour des risques pour la santé et pertinence de la mise en œuvre du principe de précaution*. 128 p.

Réponse : Comme spécifié précédemment, ces groupes de travail sont mis en place dans le contexte actuel de nouveaux projets de développement d'Hydro-Québec.

C) Veuillez nommer les institutions faisant partie du groupe de travail et préciser l'état d'avancement des travaux.

Réponse : Pour la composition des groupes de travail, nous avons répondu à cette question en A). Pour ce qui est de l'avancement des travaux, le premier groupe de travail a déjà produit une synthèse de la problématique des impacts sur la santé publique des projets de transport d'électricité, à l'intention de la Table nationale de concertation en santé environnementale (table réunissant des représentants du MSSS, de l'INSPQ et des DSP). Ce groupe de travail participera à la session de formation susmentionnée (IREQ, 21 juin 2011).

Le deuxième groupe de travail, visant une gestion optimale des risques potentiels associés aux lignes électriques à haute tension, sera mis en place en juillet 2011 et débutera alors ses travaux.

D) Selon l'état actuel des travaux, le Ministère prévoit-il considérer le principe de précaution tel que suggéré par l'INSPQ ?

Réponse : À l'égard du *principe de précaution*, il faut considérer que la problématique des champs électromagnétiques (CEM) générés par les lignes à haute tension ne concerne pas seulement le Québec. Il appartient ainsi à Santé Canada de décider de recourir ou non au principe de précaution et d'établir des lignes directrices pour la protection de la santé publique contre les CEM, tels ceux générés par les lignes à haute tension. Or, à ce jour, Santé Canada considère que les études scientifiques demeurent contradictoires et non concluantes à l'égard des risques sanitaires reliés aux CEM. Je vous invite ainsi à consulter le site Internet de Santé Canada sur les champs électromagnétiques, à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/environ/magnet-fra.php> où l'on peut lire :

« Il n'est pas nécessaire de chercher à se protéger de l'exposition quotidienne aux champs électriques et magnétiques de fréquences extrêmement basses. Il n'y a aucune preuve concluante de dommages causés par des expositions à des niveaux trouvés dans les maisons et les écoles du Canada, y compris celles situées en bordure des corridors des lignes électriques ».

Le Ministère n'en demeure pas moins vigilant, conformément à ce que recommande le rapport de l'INSPQ, et suit de près tout développement scientifique important dans ce dossier, en collaboration avec l'INSPQ et Santé Canada, de façon à assurer la protection de la santé de la population du

Québec en matière de champs électromagnétiques, qu'ils proviennent des lignes à haute tension ou d'autres sources.

E) Le Ministère prévoit-il rendre publiques les conclusions du groupe de travail ?
Veuillez préciser.

Réponse : Le Ministère ne prévoit pas rendre publiques les conclusions des deux groupes de travail susmentionnés qui sont exclusivement à l'usage interne.

F) De quelle façon le Ministère applique-t-il la recommandation de l'INSPQ à l'égard de la diffusion de l'information ?

Réponse : Le rapport de l'INSPQ cité précédemment est déjà publié sur le site Internet de l'INSPQ :

<http://www.inspq.gc.ca/publications/notice.asp?E=p&NumPublication=655>

Le MSSS, en collaboration avec l'INSPQ, s'assurera de la diffusion de toute nouvelle information pertinente issue de la recherche scientifique sur les effets sanitaires potentiels associés aux lignes de transport ou de distribution d'électricité et ce, dans le meilleur intérêt de la santé de la population québécoise.